



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASTRUSSE Francis, Maire.

Date de la convocation : 22/03/2024

**Présents** : M Francis CHASTRUSSE, Mme Christine BOSREDON, Mme Agnès REDOULOUX LE-BRUN, M Stéphane PRUNIERE, M Didier LAJUGIE, M Jean-Jacques LAJUGIE, Mme Nathalie LEYDIS, Mme Florence LAFAGE

**Représentés** : M Jean-Marc PARJADIS, donne pouvoir à Francis CHASTRUSSE  
MME Tatiana MIERMON donne pouvoir à Nathalie LEYDIS

**Excusés** : MME Agnès EHRENFELD

### Ordre du jour

- Adoption PV de la réunion du 08 mars 2024
- Désignation d'un secrétaire de séance

1-Compte administratif et Compte de Gestion du budget du lotissement « Las Bouffios »

2-Affectation du Résultat Budget du Lotissement

3-Budget Primitif du Budget du Lotissement « Las Bouffios »

4-Vote des taux des taxes directes locales 2024

5-Budget Primitif du Budget Principal

6 – Questions et Informations Diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

6-Transfert de la compétence Publicité aux 77 communes du territoire de CAUVALDOR

7-Extension éclairage public

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour

Le PV de la réunion du 03/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame Florence LAFAGE est désignée comme secrétaire de séance.

### **1-2-Vote du compte administratif 2023, le compte de gestion et l'affectation du résultat du budget du lotissement « Las Bouffios »**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M CHASTRUSSE Francis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 301.88	21 280.24		21 280.24	31 301.88
Opérations de l'exercice	122 101.75	108 175.41	93 972.78	114 044.49	216 074.53	222 219.90
<b>TOTAUX</b>	122 101.75	139 477.29	115 253.02	114 044.49	237 354.77	253 521.78
Résultat de clôture		17 375.54	1 208.53			16 167.01
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		16 167.01
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

Monsieur le Maire, sort de la salle du Conseil, Le conseil Municipal après avoir délibéré :

-Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

-Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

17 375.54	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
-----------	--

### 3- vote Budget Primitif de l'exercice 2024 – Lotissement « Las Bouffios ».

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif

Le budget mis au vote est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés pour :

#### **La section de fonctionnement**

- En dépenses : 82 764.25-

- En recettes : 87 420.74-

#### **La section d'investissement**

En dépenses : 104 796.28

En recettes : 83 972.78

#### **Pour un Total de :**

- En dépenses : 188 769.06

- En recettes : 188 769.06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Coût du lotissement :

Aménagement 180 053€

Recherche termites +260€

Sondage géologique =1400€

Coût total : **181 713€**

Ventes : -Lot N°5 en 2016 : 23 862€

-Lot N°7 en 2016 : 18 648€

-Lot N° 4 en 2018 : 34 432€

-Lot N°8 en 2023 : 20 840€

-Lot N°2 en 2024 : 21 026€

-Lot N°3 en 2024 : 21 026€

**Total** **139 834€**

En 2014 il a été fait un emprunt de 150 000€, à ce jour il reste 60 000€ à rembourser ainsi que la TVA.

#### 4-: **Vote des Taux des taxes directes locales 2024.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 établi par les services fiscaux ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de voter les taux suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux votés 2024</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>
Taxe foncière (bâti)	219 500	<b>39.38%</b>	86 439
Taxe foncière (non bâti)	5 700	<b>258%</b>	14 706
Taxe habitation	153 400	<b>10.17 %</b>	15 601
		<b>Total</b>	116 746

116 746 (produits attendus) -31 167 (contribution coefficient correcteur) - 548 d'allocation compensatrice = 85031

Montant Total Prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale 85 301

#### 5- **Vote Budget Principal Primitif 2024.**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget principal

Le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2024 est fixé comme il suit :

DENOMINATION	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE
LE CERCLE DE L'AMITIE	100	100
AAPPMA SOUILLAC	50	50
A.C.C.A DE NADAILLAC	450	450
ADMR DE PAYRAC	100	100
CLAN (Club de loisirs animations )	1700	1700
LES AMIS DE L'EGLISE SAINT PIERRE	150	150
LIGUE CONTRE LE CANCER ASSO DU LOT	50	50
RESTO DU CŒUR	50	50
SECOURS POPULAIRE	50	50
AMICALE DES SAPEURs POMPIERS DE SOUILAC	80	80
	<b>2780</b>	<b>2780</b>

-Le Budget Primitif 2024 est présenté comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		
VOTES AU PRÉSENT BUDGET	253 282.08	141 328.14
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		111 953.94
REPORTE		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	253 282.08	253 282.08
	INVESTISSEMENT	
CREDIT D'INVESTISSEMENT		
VOTES		
VOTES AU PRÉSENT BUDGET	176 281.01	119 626.13
RESTE A REALISER		
DE L'EXERCICE	55 000	12 646
001 SOLDE D'EXECUTION		

D'INVESTISSEMENT REPORTE		99 008.88
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	231 281.01	231 281.01
<b>TOTAL</b>	<b>484 563.09</b>	<b>484 563.09</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le budget principal 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, telles que prévues à l'article, L2313-1 du code général des collectivités territoriales.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2024**

#### **6- Transfert de la Compétence Publicité aux 77 communes de CAUVALDOR :**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal que

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence PLU exercée par la communauté de communes CAUVALDOR

Vu les communes de moins de 3 500 habitants de la communauté de communes de CAUVALDOR

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'une EPCI à fiscalité propre est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter le transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI**

#### **7-Extension de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 2022 au vue de l'extension de l'éclairage public la commune a transféré la compétence éclairage public à Territoire Energie.

Aujourd'hui l'extension de l'éclairage public comporte 11 éclairages Route de Payrac de chez monsieur SAVY à l'entrée du lotissement

**2 versions :**

- 28 300€ éclairage classique 14 150€ à payer pour la commune
- 36 600€ éclairage solaire, 19 300€ à payer pour la commune (solaire pas d'éclairage à la demande, seulement une heure le matin et une heure le soir

On ne paie pas la TVA

Problématique : Le solaire n'éclaire pas assez longtemps

Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la commune du ROC, pour avoir des informations sur leur installation.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner à la décision et représentera le projet lors du prochain conseil municipal, en ayant des informations complémentaires

### **Questions et Informations diverses :**

-Monsieur le Maire informe que, Jean-Claude GILET, l'agent technique, reprend le travail mardi, après un arrêt de travail de 1 mois, suite à une opération du genou.

-Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le PLUI-H sera arrêté lors du Conseil Communautaire du 22 avril, s'en suivra le vote des communes, et une enquête publique vers septembre, octobre.

-Réflexion sur la sécurité incendie, mettre peut-être en place des bâches incendies sur certains « quartiers » de la commune, des zones U à prévoir sur le PLUI-H

-Madame Florence LAFAGE fait le retour de la dernière réunion du SYMICTOM, hausse du taux de la redevance des ordures ménagères. Cette hausse provient de l'augmentation du traitement de la tonne du SYDED. Cela en raison, entre autres, du coût de l'investissement sur les chaines de tris.

Fin de séance 20h15